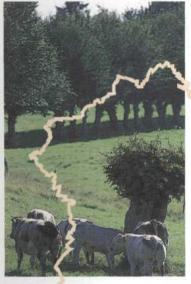
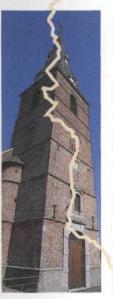
Entité de la Fagn de Solre le Châtear

Guide technique des paysage











Territoire et paysage

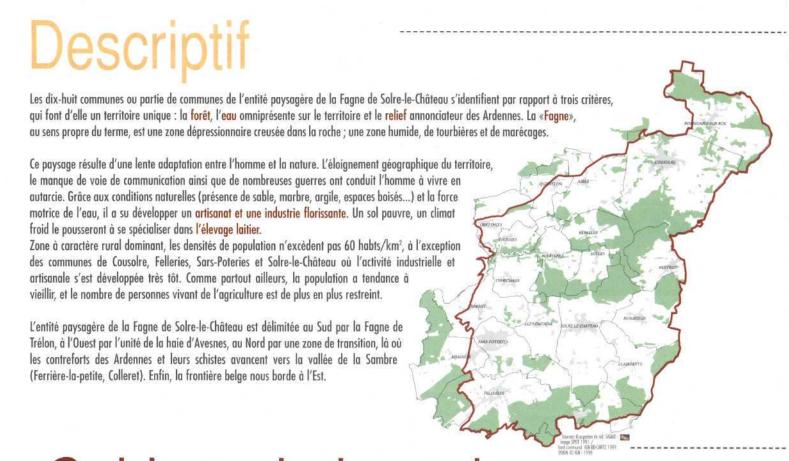


Entité de la Fagne de Solre-le-château

Ce guide représente, d'une part, un outil d'information sur les caractéristiques paysagères, les mutations et les tendances évolutives de la Fagne de Solre-le-Château, et d'autre part, un outil d'aide à la décision grâce aux renseignements pratiques et aux traductions cartographiques qu'il contient.

Il s'inscrit dans la politique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et vient compléter, à une échelle plus fine, la politique paysagère Trame Verte du Conseil Général du Nord.

A destination des élus et des acteurs locaux, ce document de travail peut être considéré à l'avenant des orientations et des mesures contenues dans la charte du parc et dans les documents d'urbanisme (plan d'occupation du sol).



Guide technique des paysages Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Identifier les pressions paysagères pou un patrimoine architectural et naturel r

Le patrimoine architectural L'implantation d'un village est lié à l'eau : indispensable à la vie de l'homme, elle

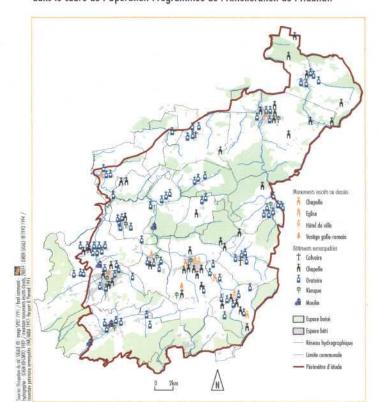
L'implantation d'un village est lié à l'eau : indispensable à la vie de l'homme, elle l'est aussi à celle de la ferme, à l'industrie et l'artisanat. Les villages sont de petite taille : les maisons se sont regroupées autour de l'église, au milieu de la clairière anciennement défrichée.

Durant les années de croissance, quelques communes (Solre-le-Château, Sars-Poteries, Cousolre, Felleries) se sont largement étendues : la transition du milieu agricole au milieu bâti s'est amoindrie, estompée par l'extension d'un habitat linéaire d'architecture très commune. L'entrée de bourg est la vitrine du village et de son patrimoine, elle est fondamentale à sa perception. L'avancée des cultures jusqu'aux portes du village, l'implantation d'habitations en complet désaccord avec l'architecture locale, ont un impact fort qui se répercute sur l'image de l'agglomération.

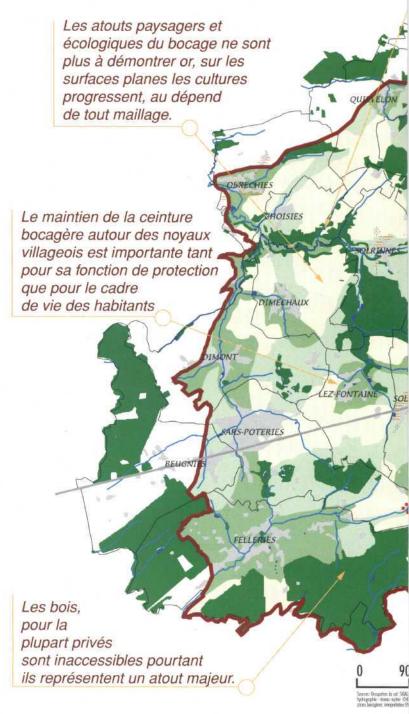
Les fermes forment avec les maisons traditionnelles des ensembles architecturaux remarquables, tout comme les multiples chapelles et oratoires ou anciens bâtiments industriels qui ponctuent le territoire. Chaque édifice, si sobre soit-il, mérite que l'on s'y attarde. L'architecture vernaculaire d'un bâtiment adaptée à l'activité agricole ou artisanale de son propriétaire et l'utilisation des matériaux locaux (pierre bleue, anciennes briques de teinte rose-orangée ou l'ardoise exploitée non loin de là) ont forgé l'identité de l'architecture Avesnoise.

Du fait du manque de technicité, l'implantation des constructions était dictée par le relief, brisant ainsi la monotonie des volumes. Aujourd'hui, il en résulte une harmonie dans les formes de l'habitat et dans l'orientation des constructions (façade à rue). Malheureusement, les nouvelles techniques et les nouveaux matériaux font fi des conditions naturelles. Le village perd peu à peu son identité, son cachet, en accueillant des maisons que l'on peut trouver partout en France. Parallèlement à la déprise démographique le nombre de logements vacants augmente. Il est nécessaire d'agir au plus vite afin de ne pas voire disparaître notre patrimoine. De plus, rénovées et adaptées à notre mode de vie, ces habitations constituent une source d'hébergement touristique.

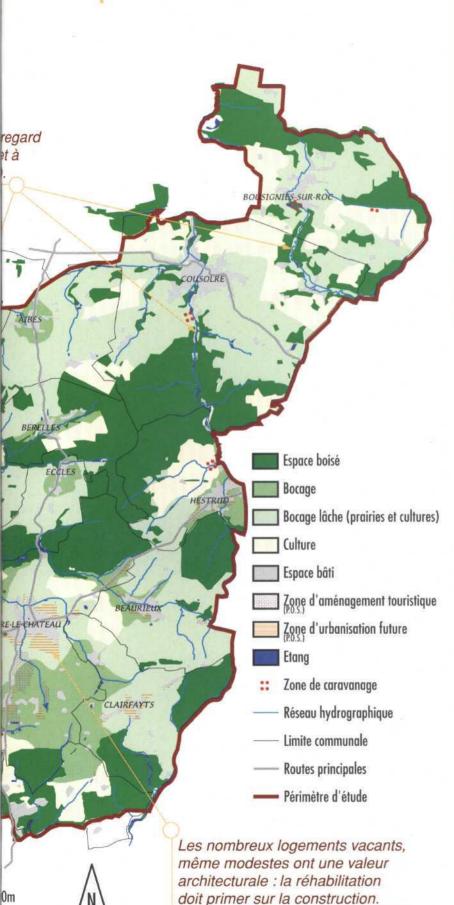
Afin de conserver la particularité des formes et des couleurs des nouvelles constructions et restaurations, une réflexion pourrait être engagé notamment dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.



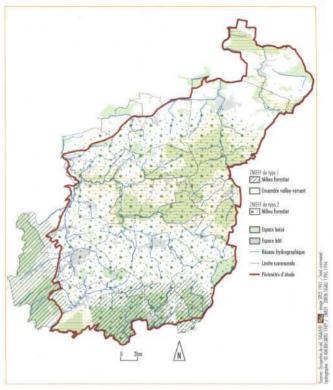
Les vallées structurent le territoire, mais elles se ferment peu à peu au (par le boisement et l'urbanisation) la promenade (par leur privatisation



ur préserver et valoriser emarquable



STATE SPOT 1991 / ford communel -D-CARTO 1989 / PDS : simplification TMR/AACA. 1992/



Le patrimoine naturel

Plus de 85% de l'entité de la Fagne de Solre-le-Château fait partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique : terres vallonnées, forestières et bocagères où serpentent de nombreux ruisseaux et rivières au cours rapide. Ce sont les pratiques agricoles traditionnelles qui ont conféré à cette zone une grande richesse biologique et paysagère. L'ensemble du périmètre et plus particulièrement la Vallée de la Solre et ses versants boisés font partie des sites répertoriés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois comme zone majeure d'intérêt écologique et paysager à préserver, gérer et valoriser.

Aujourd'hui, le bocage régresse en dessinant une auréole autour des villages : d'une part, le relief découpé n'y permet pas une extension des cultures, d'autre part, par gain de temps et de facilité de transport, les prairies proches des exploitations agricoles accueillent les troupeaux. Dès que le relief s'adoucit, les cultures prennent le pas. Mais l'arrachage des haies se fait sans aucune réflexion préalable, et de façon incontrôlée. Il est important dès aujourd'hui de réfléchir à un aménagement cohérent de ce territoire, afin de concilier économie agricole et maintien d'un paysage de qualité. De même, une réflexion sur le boisement des terres agricoles est à mener tant par rapport au choix des essences qu'au choix de leur localisation.

Tout comme l'entrée du village doit inviter le touriste à s'arrêter, la route qui y mène a elle aussi son importance : par exemple, la D962 de Sars-Poteries à Solre-le-Château, qui offre une vue imprenable sur...l'oppenfield, serait à aménager.

La qualité paysagère est une richesse et un argument économique qui apportent les atouts pour un meilleur développement.

La qualité du cadre de vie et des paysages est à la fois un critère de choix pour l'implantation d'une entreprise, un critère grandissant des destinations touristiques, et un facteur d'attractivité pour la population permanente.

La paysage ne doit pas être considéré comme un coût mais un investissement.

Quelles orientations paysagères

Ces orientations font suite à une analyse paysagère (travail de terrain, rencontre avec les différents acteurs de développement, techniciens...). Quelaue soit le type d'intervention (ou de non intervention), les répercussions sont multiples. La réflexion à mener est globale, dans le cadre de l'intercommunalité. Les propositions détaillées ci-après ne sont pas classées par priorité d'actions.

Préserver et valoriser les chemins ruraux, mettre en valeur le patrimoine «eau».

Au pied de la Fagne, le Val Joly attire de plus en plus de touristes. L'enjeu est de capter ce flux, en proposant des circuits de qualité. La randonnée doit être un élément fédérateur : il doit permettre le développement de structures d'hébergement, d'accueil à la ferme...

Mettre en valeur le patrimoine bâti.

Chapelles, oratoires, pigeonniers, fermes ou habitations traditionnelles, marbreries, brasseries, moulins, kiosques, sont autant de richesses à valoriser et à faire découvrir. Si c'est aujourd'hui le cas pour les édifices «classiques», les autres éléments patrimoniaux accusent un réel manque d'entretien, faute d'argent ou de sensibilisation...

Instaurer une mesure de protection des vallées.

Les trois vallées de la Solre, la Hante, et la Thure constituent des sites majeurs (écologiques et paysagers). Autrefois exclusivement réservées à l'activité agricole, les prairies se convertissent aujourd'hui en terrains à boiser, ou sont vendues à des particuliers.

Réglementer le caravanage.

La multiplication, la juxtaposition de caravanes, bungalows ou chalets de type montagnards participent à la dénaturation du paysage et à l'appropriation de l'espace au profit d'un petit nombre. De plus, elles entravent à long terme toute autre valorisation touristique.

«Lutter contre le recul du bocage».

Conscient de la réalité socio-économique, on ne peut raisonnablement penser garder un maillage de haies intact. Il est nécessaire d'engager une réflexion afin de préserver la structure bocagère, les haies à haute valeur patrimoniale, tant paysagère qu'écologique.

Veiller à l'intégration des bâtiments agricoles.

Les nouvelles exigences de l'agriculture rendent les bâtiments de ferme traditionnels inadaptés. Ainsi, des constructions métalliques se juxtaposent à eux, sans intégration avec le milieu environnant. Des mesures simples permettent aujourd'hui de concilier impératifs de travail et qualité du paysage.

Veiller au maintien de la ceinture bocagère.

Celle-ci est fondamentale à la perception du paysage. L'avancée des cultures aux portes du village est mal vécue ; c'est la barrière de sécurité, la zone tampon qui se fissure et emporte avec elle un peu d'identité, de qualité du cadre de vie.

Mettre en valeur les entrées et le centre des villages.

Les entrées de bourgs ne remplissent pas leur fonction de porte, de transition entre le milieu rural et le milieu bâti. Elles sont dévalorisées par l'extension des constructions le long des voies de communication. Les places de villages, entièrement macadamisées n'incitent pas à l'arrêt.

Réglementer la création des étangs.

La prolitération des étangs est nocive tant du point de vue écologique (problème de pollution, de réchauffement des eaux...) que paysager. Leur implantation, leur configuration, leur intégration doivent être réglementées.

Réfléchir aux boisements des terres agricoles.

Une réflexion doit être portée tant au niveau du choix de l'emplacement (éviter le boisement «en timbre poste», des fonds de vallée...) que des essences (favoriser les essences indigènes).

Réhabiliter les logements vacants. L'augmentation du parc touristique et locatif, l'amélioration de l'image du village par des constructions harmonieuses et entretenues...autant d'actions qui sont susceptibles d'attirer une population extérieure et d'améliorer le cadre de vie de la population permanente.

L'amélioration de la perception du paysage dépend également de la prise en compte :

du réseau aérien des fils électriques et téléphoniques «en toile d'araignée», qui obscurcit les panoramas, défigure certains sites,

de la carence de la signalétique routière qui perturbe considérablement le cheminement,

de la résorption des décharges sauvages...

Chaque problématique fera l'objet d'une description plus approfondie et d'une traduction cartographique au sein de fiches techniques. Celles-ci comprendront également un inventaire d'outils politiques et législatifs pouvant intervenir dans l'amélioration du paysage.



Chemins ruraux et patrimoine

Les potentialités de la Fagne de Solre-le-Château résident dans la succession rapide des paysages et la spontanéité de leur découverte. D'une ambiance intime dans la vallée à un massif boisé, on découvre du haut du versant un petit clocher qui se dresse au milieu du bourg. D'une route sinueuse creusée dans la roche à une vue imprenable sur le bocage, les paysages sont truffés de surprises.





La route est une voie essentielle de perception d'un paysage. Ses abords, la végétation comme les espaces bâtis doivent de ce fait être traités avec le plus grand soin :

la première impression est fondamentale, et influe sur le choix du promeneur à s'arrêter ou passer son chemin.

Aujourd'hui, toutes les conditions sont réunies



pour développer le tourisme, «un tourisme vert» qui passe par une valorisation de la randonnée et la découverte du patrimoine bâti et naturel.

Guide technique des paysages Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Veiller à la pérennité des chemins ruraux et à l'accessibilité aux sites remarquables

La pérennité des chemins ruraux, condition sine qua non pour développer la randonnée, est remise en cause : lors d'une opération d'aménagement foncier, d'une mise en culture, du rachat du chemin par les propriétaires riverains, de sa déstructuration par les véhicules terrestres (4X4), ou simplement son abandon.

Malheureusement, les sites présentant un intérêt architectural et naturel sont pour la plupart des propriétés privées et inaccessibles. Ce sont les espaces boisés, les trois vallées de la Solre, la Thure et la Hante.

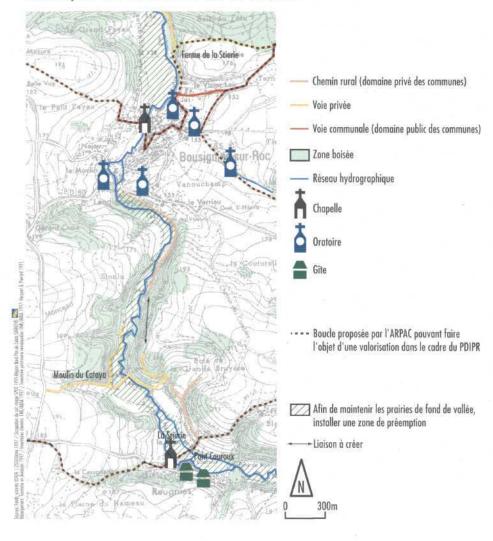
Or, comment créer l'attractivité d'un territoire en occultant ses principaux atouts ?

Penser à ouvrir des secteurs au public : engager des discussions avec les propriétaires, afin de racheter les chemins les plus intéressants, ou instaurer des servitudes de passage...

Les voies privées peuvent faire l'objet d'une valorisation en établissant une simple convention de passage (révocable à tout moment) entre le propriétaire et le Conseil Général du Nord ou une servitude de passage, pour la seule activité de la randonnée, afin de s'assurer de la continuité physique et juridique de l'itinéraire. Dans les deux cas de figure, le propriétaire est déchargé de l'entretien du dit chemin : inscrit au PDIPR, la collectivité sera subventionnée à 200 F/Km. De plus, la responsabilité civile contractée par le département couvre l'activité inhérente aux chemins de randonnée. L'inscription au PDIPR ne modifie pas le régime juridique du chemin, la protection concerne l'activité de la randonnée.

Moulin, scierie, marbrerie...permettent d'aborder l'utilisation industrielle et artisanale de l'eau. Chapelles, oratoires, fermes colossales, les atouts patrimoniaux ne manquent pas. Les documents d'urbanisme apparaissent comme un outil indispensable à la gestion d'une commune : la prise en compte du patrimoine naturel et bâti (protection d'alignements d'arbres, de haies...), le développement économique et touristique, le cadre de vie... Il permet de planifier l'occupation du sol et surtout de décider de l'évolution du territoire communal et non de la subir. L'équipe du Parc naturel régional, associée aux démarches de création ou de révision de POS, vous apportera une aide technique.

Valorisation du patrimoine eau exemple de la vallée de la Hante



Améliorer l'offre touristique

Globalement, le secteur est aujourd'hui bien desservi en circuits : sentiers de randonnée (existants ou en cours de classement au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée), circuits automobiles proposés par Tourisme en Avesnois ou offices de tourisme. Il ne s'agirait pas de créer des circuits supplémentaires, mais d'orienter le thème des circuits existants, voire leur annexer une boucle supplémentaire. Le thème porteur «eau» est un bon argument pour attirer les randonneurs. Présente sur l'ensemble du territoire, les circuits ne permettent pas aujourd'hui de s'en approcher. La thématique pourrait s'orienter vers l'utilisation de l'eau mettant en valeur le passé industriel méconnu de ce territoire, ou traiter de l'écologie de la rivière.

De plus, un effort est à fournir en ce qui concerne la signalétique routière : sans carte détaillée, une simple ballade devient vite une course d'orientation ! Ainsi que la signalétique de découverte du patrimoine (bâtiments d'intérêt majeur, nombreuses chapelles et oratoires qui ponctuent le territoire...), l'indication des lieux de vente des produits à la ferme et lieux d'hébergements. Ceci implique une réflexion quant au choix du mobilier urbain et à son implantation. Une mise en cohérence est d'ailleurs plus que souhaitable.

L'absence de point de stationnement rend dangereux l'arrêt : la qualité paysagère d'un parcours est en relation avec les possibilités qui sont offertes de voir et d'apprécier les différents aspects du paysage.

Une prise en compte de la perception du paysage

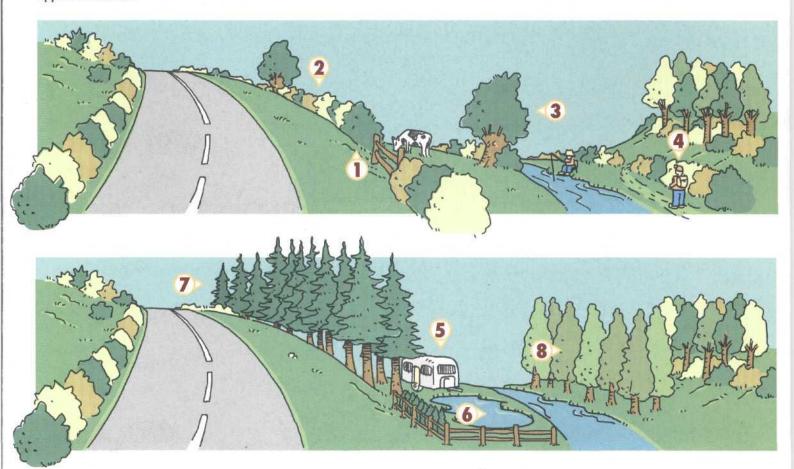
La disparition des prairies des fonds de vallée au profit d'une urbanisation diffuse, de l'extension du caravanage, la multiplication des étangs, l'installation de barrières minérale ou végétale (rideau de conifères ou thuyas), les multiples panneaux d'interdiction de passage, souvent hostiles, concourent à dénaturer l'image du pays.

Les vallées sont des sites remarquables, tant par leur diversité biologique que paysagère, et méritent une protection contre tout aménagement touristique dégradant.

Une attention particulière doit être portée à la préservation des terrains, vierges de toute construction. Aujourd'hui, la promotion touristique se fait au profit d'un petit nombre, ce qui entrave à long terme la valorisation de ces milieux pleins de charme, d'une incroyable quiétude et si propice à la promenade.

- Freiner cette volonté de s'approprier le territoire : définir à l'échelle intercommunale des secteurs moins sensibles pouvant accueillir caravanes et bungalows.
- Interdire tout développement des habitats légers de loisirs dans les secteurs écologiques et paysagers remarquables, notamment dans les vallées.
- Acheter les terres de fonds de vallée : proposer la création d'une zone de préemption pour pouvoir être le premier bénéficiaire en cas de vente.
- Mise en cohérence des POS pour assurer une protection homogène des prairies humides et définir un statut particulier aux rivières.

Les freins inhérents sont de deux ressorts : l'un concerne la perception du paysage par la route, l'autre la pérennité des chemins ruraux, l'accessibilité aux sites remarquables. Les atouts paysagers sont indéniables, mais leur pérennité est en sursis...mener une réflexion sur le paysage c'est choisir son devenir et s'assurer que son évolution n'aille pas vers un appauvrissement.



- La valorisation touristique est compromise par la disparition du principal atout : le bocage! Les haies bordant les routes jouent un rôle primordial dans la perception du paysage.
- Les haies favorisent l'infiltration des eaux, limitent l'effet des crues et l'érosion des sols. Elles sont également un abri pour les troupeaux, un garde manger pour les petits mammifères.
- 3 Les saules tétards et aulnes maintiennent les berges.

- A La privatisation est incompatible avec toute valorisation de la randonnée. L'inaccessibilité prive les randonneurs d'origine extérieure, mais également les habitants de l'Avesnois.
- Dénaturation du paysage par l'implantation de caravanes, habitat léger de loisir en complet désaccord avec l'architecture locale.
- L'absence d'assainissement, la multiplication des étangs augmentent le risque de pollution du cours d'éau, de la nappe phréatique. L'augmentation de la température provoquée par la création des étangs est nocive pour la vie piscicole.

- **7** Ecran visuel formé d'essences étrangères à la flore locale.
- 8 L'extension des peupleraies dans les fonds de vallée est un facteur de banalisation du paysage et d'appauvrissement biologique.

Du fait des mutations agricoles, de la limitation de la production laitière, des incitations aux boisements, certaines parcelles marginales et peu propices à la culture sont vendues...La vallée n'est plus perceptible dans le paysage : elle se ferme au regard (par le boisement en «timbre poste», le mitage de l'urbanisation) et devient peu à peu inaccessible (par la privatisation).

Des outils pour agir

LEGISLATION

- LES CHEMINS RURAUX :

- Le plan d'occupation des sols :

L'article 3, «accès et voirie» permet notamment de

-conserver des voiries ou des cheminements existants : le POS, par l'article L . 123-1 6 ° et R 123-18 2° permet de conserver les chemins ruraux dans leur fonction originelle et éviter ainsi leur disparition et leur mise en vente.

L'article 123-18 prévoit : «le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables...» La prise en compte dans le POS d'une telle protection se fait dans le rapport de présentation qui justifie cette mesure, dans les documents graphiques par le repérage des sentiers et dans l'article 3 du règlement des zones concernées qui détermine les chemins à conserver.

-interdire l'ouverture de voies, dans des cas déterminés : cette disposition en zone naturelle est une mesure essentielle pour garantir la préservation d'espaces sensibles tant d'un point de vue écologique que foncier. En effet, plus un espace est équipé et plus les pressions visant à sa constructibilité sont fortes. La commune peut également constituer une réserve foncière, lui permettant ainsi de conserver voire de créer des sentiers de randonnée.

L'arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sensibles :

Selon l'article L 131-4-1 du code des communes, le maire peut interdire l'accès de certaines voies ou portion de voies, certains secteurs aux véhicules, dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique, la protection du patrimoine naturel et des paysages, un développement touristique, agricole ou forestier. Suite à cette loi n°91-2 du 3/01/91, les communes de Berrelles, Obrechies et Baurieux ont dors et déjà pris un arrêté municipal afin de protéger leurs chemins.

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

La mise en place du PDIPR (art. 56, loi 83.663 du 22/07/83) permet de contrer la disparition des chemins ruraux. Il s'applique sur les voies du domaine public ou privé. En conséquence, si le chemin rural est supprimé, un itinéraire de substitution devra être proposé. De plus, l'itinéraire sera inscrit comme servitude (au POS) et la pérennité de la pratique de la randonnée sera contrôlée par le préfet.

- LES ÉTANGS :

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la procédure d'instruction des dossiers est la suivante :

Quelque soit la nature du plan d'eau, sa création (ou son extension) nécessite une demande à la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE), ainsi qu'à la mairie, afin de s'assurer qu'il y a compatibilité avec le POS. (l'article 1 et 2 du règlement du POS peut interdire la création d'étangs ou la réalisation d'affouillement). De plus, tout étang d'une surface de plus de 100 m² et de 2 m de profondeur est soumis à une demande d'autorisation (R442-2) du Code de l'urbanisme.

L'instruction des dossiers se fait par la MISE. Selon la surface et la nature de l'étang, les modalités sont différentes :

Les étangs inférieur à 2000 m², en dehors des périmètres de protection de captage d'eau (cas des étangs clos), ne sont soumis à aucune autorisation ou déclaration. Les étangs de 2000m² à 3 ha sont soumis à une déclaration.

Les étangs de superficie supérieur à 3 ha sont soumis à une autorisation.

D'autres réglementations s'appliquent en fonction de l'utilisation de ce plan d'eau :

En ce qui concerne la pêche, seuls les plans d'eau ouverts entrent dans le champ d'application de la «loi pêche» : s'adresser à une association agrées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

La création d'une hutte de chasse, nécessite dans certaines conditions une autorisation et une immatriculation : s'adresser à la préfecture.

- LE CARAVANAGE

Le stationnement de caravanes hors terrains aménagés (R443-3 du code de l'urbanisme) peut être interdit, quelle qu'en soit la durée, par arrêté si les modes d'occupation du sol portent atteinte aux paysages naturels ou urbains, à l'exercice de l'activité agricole ou forestière, à la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore. (R443-10).

Pour les communes dotées d'un POS, l'arrêté est pris par le maire, pour les autres par le préfet.(R443-3-1° et 443-3-2°)

La prise de cet arrêté est conditionné par l'existence d'un terrain de camping ou de caravanage aménagé sur le territoire communal. Dans le cas contraire, cet arrêté ne peut que limiter le stationnement des caravanes pour une durée de 2 à 15 jours suivant les période de l'année.

Tout stationnement pendant plus d'une durée de trois mois par an, consécutif ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, ou par toute autre personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par le maire qui statue selon les motifs précédemment cités. (R 443-4)

De plus, le stationnement des caravanes est interdit dans les sites classés et inscrits, dans le périmètre des monuments historiques classés ou inscrits, en ZPPAUP, dans le périmètre de la zone de protection des monuments naturels et des sites, (R443-9), ainsi que dans les bois, forêt et parcs classés par le POS comme espace boisé à conserver.

L'article 1 et 2 du règlement du POS permet de définir les occupations et utilisations du sols autorisées, autorisées sous condition ou interdites, selon l'affectation principales des zones. La protection du paysage est un objectif d'urbanisme qui peut justifier ces interdictions ou ces réglementation strictes.

Des outils pour agir

A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

- Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Il se définit comme un élément structurant de la politique de la Trame verte portée par le Conseil Général, pour la découverte des paysages ruraux et pérjurbains de qualité. Il permet de lutter contre la disparition des chemins ruraux et par là même de développer la pratique de la randonnée. Le Conseil Général prend en charge la reconnaissance technique des itinéraires, le balisage, les panneaux d'information, la diffusion d'un dépliant, les travaux légers d'aménagement du circuit et son entretien, ainsi que l'animation de ces circuits par l'allocation de subvention aux structures locales et associatives.

Direction de l'Environnement, bureau des Espacos Naturels sansibles Hôtel des Services du Département - 43, Rue G. Delory

59047 LILLE Cedex

Tél: 03.20.63.53.89.

- Le Comité Départemental du Tourisme :

Il relaie la politique du conseil général sur le territoire de l'Avesnois. En association avec Tourisme en Avesnois, il donne une aide aux porteurs de projets. 36, rue Chanoine Carlier

Tél: 03.27.61.48.48.

59440 AVESNELLES

A L'ECHELON DE L'ARRONDISSEMENT

- Le Parc naturel régional de l'Avesnois (PNR) :

Dans le cadre de la préfiguration du Parc Naturel Régional, l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois (AADA) a mis en place des actions conformément au projet de charte : elle est un interlocuteur des associations, communes et groupements de communes, office de tourisme, des particuliers qui proposent un circuit. L'inventaire de tous les chemins ruraux et voies communales, leur revêtement, leur longueur... permet d'accélérer considérablement les démarches de classement au PDIPR. L'AADA aide et soutient également la mise en place d'arrêtés municipaux d'interdiction ou de réglementation de la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels en réponse à cette même loi.

Suite au décret de classement du PNR, le syndicat mixte, qui se substituera à l'AADA, poursuivra ses objectifs en incitant les collectivités locales, territoriales et la SAFER à l'achat des secteurs les plus remarquables. Concernant la création d'étangs, il donnera son avis et sera consulté pour toute demande de creusement .

Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois Grange Dîmière, 4 cour de l'Abbaye BP 3

59550 MAROILLES

Tél: 03.27.77.51.60.

Bases de données informatisées :

l'AADA et Espace Naturel Régional ont constitué plusieurs bases de données thématiques informatisées :

- -Inventaire du petit patrimoine bâti (chapelles, oratoires, kiosques...),
- -Inventaire des différents types d'hébergements,
- -Les sentiers de randonnée, quelque soit leur origine ainsi que les chemins ruraux et voies communales.

Celles-ci sont consultables sur rendez-vous.

Grange Dîmière, 4 cour de l'Abbaye BP 3 Tél: 03.27.77.51.60.

59550 MAROILLES

- Tourisme en Avesnois :

Sa mission est de fédérer les acteurs touristiques de l'arrondissement d'Avesnes : hôteliers, restaurateurs, propriétaires de gîtes, chambre d'hôtes...Une étude concernant la clientèle pratiquant la randonnée VTT et pédestre en Avesnois vous permettra de mettre en adéquation la demande et l'offre.

36, rue Chanoine Carlier

59440 AVESNELLES

Tél: 03.27.61.48.48.

- Le comité technique de la randonnée :

Il rassemble les différents partenaires : le Conseil Général du Nord, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Départemental de la randonnée pédestre, Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'Association Départementale de la Randonnée, Tourisme en Avesnois ainsi que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois afin de mettre en cohérence les différentes actions sur le territoire.

Grange Dîmière, 4 cour de l'Abbaye BP 3

59550 MAROILLES

Tél: 03.27.77.51.60.

A L'ECHELON LOCAL

- Le Contrat de Développement Rural :

Conduit par un agent de développement, il regroupe les communautés de communes frontalière du Nord Est Avesnois, du Pays d'Avesnes et des vallées de la Thure. de la Solre et de l'Helpe. Il a été mis en oeuvre dans le cadre de la politique de développement rural conduite par l'Etat, la Région et le département. A son issue, un programme d'actions associant les projets des habitants, acteurs locaux et collectivités locales sera mis en place. Les domaines d'action concernés sont l'amélioration du cadre de vie, le développement économique, la protection de l'environnement, la valorisation du tissu culturel et la lutte contre l'exclusion sociale. 1, rue des crapauds BP 66 59362 AVESNES/HELPE Cedex

Tél: 03.27.56.11.80.

Conception réalisation : AADA (12/97) - Photos : Samuel Dhote - Photogravure : Reprographic - Impression : Techniphoto - 🎯 IGN - 1998 Autorisation n°60.8029

- sorties nature

Durant toute l'année, des sorties guidées sur des thèmes variés (avifaune, historique, écologie, ... du bocage) sont organisées gratuitement par les associations locales et Espace Naturel Régional. Le calendrier «Découverte nature en Avesnois» est d'ailleurs disponible dans toutes les mairies, offices de tourisme, syndicats d'initiative sur simple demande.

Espace Naturel Régional
Groupe étude nature (GNE)
Groupes des Naturalistes de l'Avesnois (GNA)
Nord Nature Bavaisis (NNB)
Office National des Forêts (ONF)
Groupe Ornithologique Nord (GON)
Société Mycologique Nord (SMN)
Association Sentier et Pierre Bleue (ASPB)
Faune Flore Avesnois (FFA)
Les Croqueurs de Pommes (LCP)
Ecomusée de la Région Fourmies Trélon
Frasnoy d'Hier et d'Aujourd'hui (FHA)
Parc dptol de l'Abbaye de Liessies
Syndicat d'initiative de Maroilles (SIM)

Grange Dîmière, 03 27 77 51 60 59550 MAROILLES «Les hurettes», 03 27 77 94 44 59550 BAUREPAIRE/SAMBRE Rue M. P. Curie, 03 27 67 45 63 59620 AULNOYE-AYMERIES 76, Chaussée du bois, 03 27 63 08 03 59570 HON HERGIES 90, Rue St Géry, 03 27 30 35 70 59300 VALENCIENNES 28, Rés. Bellevue, 03 27 67 36 51 59620 LEVAL/SAMBRE 28, Rés. Bellevue, 03 27 67 36 51 59620 LEVAL/SAMBRE Mairie de Hon-Hergies 59570 HON-HERGIES 11, Rue de Beaufort, 03 27 67 83 73 59680 DAMOUSIE Chât. M. de Bourgogne, 03 27 37 90 91 59530 LE QUESNOY Centre Ville, 03 27 60 66 11 59610 FOURMIES Mairie de Frasnoy, 59530 FRASNOY 10, place de l'Abbaye03 20 63 57 55 59610 FOURMIES 59550 MAROILLES 03 27 84 72 33

expositions

Maison du Bocage 35, Rue Jean Lebas 59177 SAINS-DU-NORD l'exposition «Point de vue sur le bocage» est à la disposition des communes adhérentes du parc, sur réservation.

Grange Dîmière 4, cour de l'abbaye, BP 3 59550 MAROILLES

publications

L'application de la loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

Bâtiments agricoles et paysages de l'Avesnois

Architecture rural en thiérache

Conseil pour un bon entretien de vos haies

L'arbre et le paysage

Trame Verte-politique du paysage-un outil de gestion intégré du paysage

Le guide des plantations

Itinéraire en herbe

Le bocage en Avesnois Thiérache

Topo-guide-Le Nord à pied-Les plus belles promenades et randonnées

La charte officielle du balisage

Ministère de l'environnement (guide de l'élu et des administrations) 1994

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et chambre d'agriculture du Nord 1997

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord 1995

Espace Naturel Régional, Chambre d'agriculture du Nord 1996

Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Environnement 1982 (gratuit)

Conseil Général du Nord, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 1995

Espace Naturel Régional 1994

Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache 1991

Ecomusée de la Région Fourmies Trélon

Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Conseil général du Nord, 1997

Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Conseil général du Nord, Ministère de l'environnement, fondation d'entreprises gaz de France, Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation 1997

- informations pratiques

Un Point Environnement Conseil ouvrira ses portes en Septembre 1998. Il sera ouvert sur rendez-vous et le mercredi après-midi en période scolaire.

Grange Dîmière

4, cour de l'abbaye, BP 3

59550 MAROILLES

CHACUN PEUT PARTICIPER A L'AMELIORATION DU PAYSAGE

L'une des missions d'un Parc Naturel Régional est de sensibiliser et d'informer la population des richesses patrimoniales de son territoire. Espace Naturel Régional agit déjà dans cette optique en proposant :

-L'opération "Plantons le décor"

Chaque année, de septembre à mars, Espace Naturel Régional propose une vente massive d'arbres, d'arbustes, de plantes sauvages et de fruitiers rustiques d'essences locales à des prix avantageux. Espace Naturel Régional vous conseil dans le choix des essences, les techniques de plantation et d'entretien des arbres, haies, vergers...

Espace Naturel Régional / Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois Grange Dîmière, 4 cour de l'Abbaye 59550 MAROILLES-Tél : 03.27.77.51.60.



Partenaires financiers:





Partenaires techniques:

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Nord, Conseil général du Nord, Comité départemental du tourisme, Contrat de développement rural des communautés de communes du Pays d'Avesnes, des trois vallées et frontalières du Nord Est Avesnois.



Conception et conduite d'opération :



Déjà paru:

Unité de la haie d'Avesnes : «les structures végétales dans le paysage»